ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois de financement de la sécurité sociale

Question écrite n° 52551

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur les suites qu'elle compte donner à la recommandation de la Cour des comptes conséquemment à ses contrôles sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale (LFSS), en l'espèce réviser à la baisse les modalités d'incitation en faveur des génériques pour les officines, à l'exception des spécialités pharmaceutiques nouvellement "génériquées".

Texte de la réponse

Le rapport de la Cour des comptes de septembre 2008 émet une recommandation consistant à réviser à la baisse les modalités d'incitation de la substitution générique lorsque le niveau de substitution est élevé. La rémunération spécifique du pharmacien pour inciter à la délivrance de médicaments génériques a été le premier outil utilisé pour développer la substitution (la marge pharmacien est identique à celle du médicament de référence). Comme le souligne la Cour, l'application des dispositions de la loi du 3 janvier 2008 (loi Chatel) aux remises consenties aux pharmaciens par les entreprises exploitant des médicaments génériques a permis de clarifier la situation des incitations à la délivrance des génériques, notamment en cas d'achat direct auprès de l'exploitant. Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place des outils qui ont permis d'atteindre un haut niveau de substitution générique. Il en est ainsi du dispositif « tiers payant contre génériques », qui est dorénavant compris de nos concitoyens et a été déployé sur l'ensemble du territoire en 2009. D'autres actions visant à élargir le répertoire des groupes génériques ou à faciliter l'arrivée des génériques sur le marché sont aussi déployées. En outre, lorsque l'offre générique est suffisante pour assurer une substitution satisfaisante, les prix des médicaments génériques et des médicaments de référence sont révisés après dix-huit mois de commercialisation des premiers génériques, ce qui atténue l'avantage consenti aux pharmaciens pour la substitution. Aujourd'hui, le niveau de substitution officinale atteint est très satisfaisant. Le contexte de diminution de la prescription dans le répertoire générique, qui appelle d'autres mesures actuellement en cours de mise en oeuvre, doit cependant s'accompagner d'un maintien des économies pour l'assurance maladie issues de la substitution générique.

Données clés

Auteur : M. Thierry Lazaro
Circonscription : Nord (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 52551
Rubrique : Finances publiques
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5786

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE52551

Réponse publiée le : 23 février 2010, page 2152